

Règlement Tombola Les Gazelles de Loire
--

Article 1:

L'association Gazelles de Loire, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 3 Allée d'Aberdeen, 49000 Angers, parue au Journal Officiel de la République Française le 7 octobre 2014, organise une grande tombola dans le cadre d'une présentation de véhicule 4X4 pour rechercher des fonds, au profit de l'association RÊVES. Cette tombola a fait l'objet d'une autorisation en Préfecture suivant arrêté DRCL – 2014 n°634 en date du 5 novembre 2014.

Article 2:

La tombola est ouverte à toutes personnes ayant atteint la majorité à la date du début de la vente, à l'exception des organisateurs.

La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture du Maine et Loire. Un exemplaire de cette autorisation a été adressé à la mairie d'Angers.

La vente des billets s'effectue à partir du 7 Novembre 2014 et jusqu'au 20 décembre 2014.

Article 3:

Le tirage au sort prévu en public au centre Commercial d'Atoll, Ecoparc du buisson 49070 Beaucouzé devant la maison de l'atoll dans un espace mis en place par les organisateurs de l'évènement, à la fin de la vente des billets imprimés (15.000 billets vendus 2 € pièce).

Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne.

Le tirage sera effectué par une personne choisie dans la foule.

Article 4:

Le tirage au sort pour l'attribution des lots aura lieu le 21 décembre 2014 à 19H. Toute personne munie de billets y est cordialement conviée. Aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

Article 5:

L'association Gazelles de Loire se réserve le droit de modifier la date et/ou le lieu du tirage.

Article 6:

Le lot principal de la tombola est « Votre Réveillon de la Saint Sylvestre le 31 Décembre 2014 pour 10 personnes, organisé pour vous, chez vous par 2 chefs de la restauration gastronomique dont 1 chef étoilé et son équipe. Le repas du réveillon sera organisé dans un rayon maximum de 100 kms autour d'Angers. Valeur estimée 2500€ boissons comprises.

Des lots secondaires sont aussi mis en jeu.

Deuxième prix : un repas traiteur pour 10 personnes boissons comprises. Le repas traiteur devra être retiré à la maison de l'atoll entre 13H30 et 14H30 le 31 Décembre 2014. Valeur estimée 1000€

Troisième prix : 3 week-end (1 nuitée + 2 petits déjeuner) en Hôtel 5 étoiles bord de mer, sauna, hammam et farniente... Valeur estimée 300€ Châteaux des tourelles 1 Avenue Léon Dubas 44380

PORNICHET

Sixième prix : de nombreux autres lots....Abonnements sportifs....

Articles 7:

La remise des prix énoncé à l'article 6 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage sauf pour le lot principal et le second qui seront à prévoir pour le 31 décembre 2014. Le tirage au sort sera effectué quelques soit le nombre de billets vendus. Les personnes non présentes sur place seront prévenues individuellement par l'organisateur sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des billets.

Les lots non réclamés dans la période de 1 mois après la date du tirage redeviennent propriété de l'association.

Article 8:

Les résultats seront publiés sur le compte Facebook de l'association : Gazelles de Loire.

Article 9:

L'association Gazelles de Loire se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

Article 10:

Le règlement complet de la tombola est disponible sur simple demande à l'adresse de l'association au 3 allée d'Aberdeen 49000 Angers ou sur le site internet www.hussier-49.com.

Le présent règlement est déposé chez Maître Bédon, Huissier de Justice associé, SCP COEURJOLY-BEDON-DECORPS, 90 b, route du Hutreau 49130 Les Ponts-de-Cé.

Article 11:

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement indépendant de sa volonté.

Article 12:

Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Articles 13:

Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Articles 14:

Les gains réalisés par l'association Gazelles de Loire à l'occasion de la tombola ont pour but d'être utilisés pour financer d'une part la participation au Rallye Aïcha des Gazelles 2015 et de verser le surplus à l'Association « Rêves ».

Fait A Angers le 22 Octobre 2014

Favre d'Anne Mathilde, Benoit Patricia co-présidentes de l'association Gazelles de Loire